



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSSA/2016-66
27/01/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2019

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Plan d'action "abattoir" - Supervision des abattoirs de boucherie par les référents nationaux abattoirs (RNA) en 2016.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 SRAL
 DD(CS)PP

Résumé : A compter de 2016, les missions des référents nationaux abattoir (RNA) sont réorientées vers des actions de supervision des équipes d'inspection en abattoir dans le domaine des suites à donner à l'inspection et vers l'accompagnement technique des inspecteurs dans le domaine de la protection animale, conformément au plan d'action validé par le cabinet du ministre. Tous les abattoirs de boucherie seront supervisés par un RNA entre 2016 et 2018.

Textes de référence : Note de service DGAL/SDSSA/SDPRAT/N2015-209 du 4 mars 2015 relative aux modalités d'intervention en abattoir des Référents Nationaux Abattoir (RNA).

Note de service DGAL/SDPRAT/2014-483 du 20 juin 2014 relative au réseau national des référents experts du secteur DGAL.

Les différents audits réalisés en abattoir par l'Unité d'audit sanitaire (UAS), l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) et les référents nationaux abattoirs (RNA), ainsi que les retours d'expérience des échanges de pratique et les questions formulées lors des formations, ont permis de mettre en évidence, de façon récurrente, la persistance de difficultés importantes des services à apporter des suites systématiques et proportionnées aux non-conformités constatées lors des inspections en abattoir.

Afin de répondre à ces difficultés, un plan d'action a été validé par le Ministre en novembre 2015. Il s'est traduit immédiatement par l'envoi d'un courrier du Ministre en charge de l'Agriculture à tous les Préfets, joint en annexe 1 pour rappel.

L'une des mesures indispensables à l'amélioration de l'efficacité et du suivi de nos inspections dans les établissements d'abattage consiste à améliorer et renforcer l'aide apportée par le réseau des RNA.

La note de service DGAL SDSSA/SDPRAT/N2015-209 rappelle le champ des missions des RNA, tel que prévu également dans la note de service DGAL/SDPRAT/2014-483, en insistant sur deux modalités d'intervention, désormais plus adaptées que les audits :

- la supervision et le tutorat des inspecteurs ;
- l'appui technique en inspection aux services déconcentrés en fonction des besoins, en accord avec le directeur départemental concerné et la DGAL.

En 2016, deux priorités sont fixées pour le réseau des RNA :

- la supervision des équipes d'inspection en abattoir dans le domaine des suites à donner à l'inspection ;
- l'accompagnement technique des inspecteurs dans le domaine de la protection animale.

J'attire votre attention sur le fait que les RNA interviennent en appui aux services mais n'ont pas vocation à se substituer à la responsabilité des inspecteurs.

Ces priorités ne préjugent pas des autres missions des RNA et des interventions non programmées pouvant avoir lieu, le cas échéant, avec la BNEVP.

L'objet de la présente note est de détailler le socle commun d'intervention sur site des RNA pour l'année 2016.

I - Modalités d'intervention des RNA en 2016

Toutes les interventions programmées des RNA en abattoir de boucherie en 2016 auront pour socle commun une supervision dans le domaine des suites réservées à l'inspection en abattoir et un accompagnement technique dans le domaine de la protection animale en abattoir.

Chaque intervention sera réalisée par un RNA et durera en moyenne une journée.

A. Supervision dans le domaine des suites réservées à l'inspection en abattoir

Les modalités générales d'organisation d'une supervision sont rappelées dans la note de service DGAL/SDSSA/2015-209 à laquelle il convient de se reporter.

En 2016, la supervision sera centrée sur les suites données à l'inspection en abattoir. Elle respectera les différentes étapes de la supervision, à savoir :

1-Préparation de l'intervention en amont de la visite

A cette fin, le dernier rapport d'inspection complet de l'établissement sera analysé par le RNA, ainsi que l'ensemble des suites données aux non-conformités constatées dans ce rapport. Les différents courriers adressés le cas échéant au professionnel et au Préfet seront à fournir préalablement à la visite sur site.

2-Observation sur site

La visite sur site permettra :

- d'analyser la persistance éventuelle de non-conformités relevées par le service d'inspection et récurrentes, et
- de juger de la pertinence des mesures correctives mises en place par l'exploitant.

Il conviendra de se concentrer en priorité sur la gestion des non-conformités majeures.

Si de nouvelles non conformités majeures ont été constatées par le service d'inspection local depuis la dernière inspection complète annuelle, elles seront signalées au RNA au début de la visite, afin d'être prises en compte dans l'analyse.

3-Restitution, échanges entre superviseur/supervisé

L'objectif de cette étape est d'échanger de façon transparente avec les services d'inspection sur la pertinence des suites proposées et sur leur effectivité. Il s'agit, notamment, en cas de suite non appropriée ou non mise en œuvre, de comprendre les difficultés rencontrées par les services et d'aider à y remédier.

Pour des raisons d'organisation pratique, cette première restitution aura lieu « à chaud », en fin de journée, en présence du DD(cs)PP ou de son adjoint. Il s'agit avant tout d'un moment d'échange et de dialogue entre le RNA, le service d'inspection, et le DD(cs)PP ou son représentant.

4-Rédaction du compte-rendu de supervision

Un compte-rendu de supervision sera transmis par le RNA, simultanément à la DD(cs)PP, à la DRAAF et à la DGAL (bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr) dans les 15 jours suivant la visite.

Le compte-rendu se base sur le modèle de fiche n°1 jointe en annexe.

5-Suivi

Le RNA s'assurera que les non-conformités majeures auront été résolues dans les délais convenus à l'issue de la supervision, par contact téléphonique.

Le RNA complétera la fiche n°3 « suivi de la visite sur site » et la transmettra simultanément aux services d'inspection, à la DRAAF et à la DGAL au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

En cas de difficulté majeure dans la mise en œuvre de suites appropriées, la DGAL pourra intervenir en appui à la demande de la DD(cs)PP ou de la DRAAF.

B. Appui technique dans le domaine de la protection animale en abattoir

Un temps de visite sera consacré à une inspection spécifique du poste de mise à mort en fonctionnement, réalisée par le RNA en présence de l'inspecteur. Cet appui technique aura pour objectif de vérifier la conformité structurelle et fonctionnelle du poste, mais également d'examiner le système de gestion de l'exploitant (MONs (Modes Opératoires Normalisés) et contrôle interne). Les résultats de l'appui technique seront systématiquement reportés sur une grille thématique « protection animale », sur place. La grille sera signée par l'inspecteur, une copie sera remise au RNA dans un délai d'une semaine.

Le cas échéant, le plan d'action et les suites nécessaires seront discutés entre l'inspecteur et le RNA, en adéquation avec la supervision présentée au point précédent.

Le RNA complétera la fiche n°2 « accompagnement technique dans le domaine de la protection animale en abattoir » à laquelle sera jointe la grille thématique « protection animale », et les transmettra sous 15 jours à la DD(cs)PP, à la DRAAF et à la DGAL (bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr).

II - Organisation pratique

Les abattoirs faisant l'objet d'une visite par les RNA en 2016 ont été sélectionnés sur la base d'une analyse de risque prenant en compte les demandes exprimées par les services départementaux et régionaux, la taille de l'abattoir, son caractère mono ou multi-espèce et sa localisation géographique. Cette liste est amenée à évoluer en fonction des besoins spécifiques identifiés en cours d'année.

Les DD(cs)PP et les DRAAF seront informées de la programmation des visites par le RNA environ 1 mois à l'avance. Les professionnels seront informés de la visite de l'établissement d'abattage par les services vétérinaires locaux.

En cas de difficulté particulière, il revient à la DRAAF de prendre l'attache de la DGAL.

Tous les abattoirs de boucherie feront l'objet d'une visite d'un RNA entre 2016 et 2018. Le suivi du taux de réalisation des visites sera réalisé par la DGAL. Le bilan des supervisions réalisées dans une région donnée fera l'objet d'un échange spécifique avec la DRAAF lors des dialogues de gestion.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de ce dispositif.

Le Directeur Général Adjoint de l'Alimentation
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International
CVO

Loïc EVAIN

**Fiche n°1 - Supervision dans le domaine des suites réservées à
l'inspection en abattoir**

Date de réalisation :

Numéro du rapport de la dernière inspection complète de l'établissement :

Abattoir	RNA ayant réalisé la supervision
Nom : Département : Adresse : Tonnage : Espèces abattues :	

Agent(s) supervisé(s) et/ou participant(s) au débriefing
- - - <i>Préciser la fonction respective de chaque agent</i>
Liste des documents transmis en amont de la supervision (à joindre à ce bilan)
- <i>Rapport d'inspection complète</i> - <i>Tableau des suites données aux non-conformités constatées dans ce rapport</i> - <i>Courrier adressé à l'industriel, au Préfet...</i>
Observations sur site
<i>Persistance des non-conformités signalées dans le dernier rapport d'inspection ?</i> <i>Mise en place de mesures correctives ?</i> <i>Efficacité des mesures correctives ?</i>
Signalement de nouvelles non-conformités par rapport au dernier rapport d'inspection
<i>Si oui, les lister.</i>

Conclusions de la visite sur site

Commentaires du RNA

Conclusions relatives aux suites données par le SVI aux non conformités constatées lors des inspections

*-Pertinence des suites proposées et de leur effectivité par les SVI
-Si les suites données aux non conformités constatées ne sont pas pertinentes ou complètes, échéancier de mise en œuvre des suites validé avec le RNA à l'issue de la supervision*

Commentaires des agents supervisés et/ou des participants au débriefing

Conclusions relatives aux suites données par le SVI aux non conformités constatées lors des inspections

Difficultés signalées concernant la mise en œuvre de suites appropriées aux non conformités constatées

Fiche n°2 - Accompagnement technique dans le domaine de la protection animale en abattoir

Abattoir	RNA ayant réalisé la supervision
Nom : Département : Adresse : Tonnage : Espèces abattues :	

Inspection du poste de mise à mort
<i>Vérifier la conformité structurelle et fonctionnelle du poste.</i> <i>Système de gestion de l'exploitant (MONs...)</i>

Commentaires du RNA
<i>Les problématiques constatées sur le poste de mise à mort...</i>

Joindre à ce bilan, la grille d'inspection thématique « Protection animale ».

Conclusions de la visite sur site

Commentaires du RNA
<p><i>Conclusions de l'inspection du poste de mise à mort</i></p> <p><i>Suites nécessaires à mettre en œuvre à l'issue de l'inspection du poste de mise à mort</i></p>
Commentaires des agents supervisés et/ou des participants au débriefing
<p><i>Conclusions de l'inspection du poste de mise à mort</i></p> <p><i>Difficultés signalées du SVI (technique, inspection des MON etc...)</i></p>

Dans les 15 jours suivant la visite, les fiches 1 et 2 sont transmises directement par mail par le RNA aux services d'inspection avec copie à la DRAAF et à la DGAL

bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Fiche n°3 - Suivi de la visite sur site

Abattoir	RNA ayant réalisé la supervision
Nom : Département : Adresse : Tonnage : Espèces abattues :	

Suivi par le RNA
<p><i>Date du contact téléphonique et la personne contactée à la DD(CS)PP, ou le cas échéant, date de recontrôle sur site.</i></p> <p><i>Liste des suites mises en œuvre, soit dans le cadre des conclusions générales de la supervision, soit dans le cadre de l'audit de la protection animale en abattoir.</i></p> <p><i>Difficultés éventuelles, avis quant à l'opportunité d'un appui spécifique de la DGAI</i></p>

La fiche n°3 est transmise directement mail par le RNA aux services d'inspection avec copie à la DRAAF et à la DGAL, dès que les suites nécessaires ont été mises en œuvre et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1

bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le - 3 NOV. 2015

N/Réf : CI 0731608

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Veiller à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection animale est une mission régalienne de l'Etat assurée par les agents des Directions Départementales en charge des Populations. J'attache une attention toute particulière à ces missions et c'est la raison pour laquelle j'ai pour la deuxième année consécutive décidé un renforcement des moyens dédiés de 60 Equivalents Temps Plein.

Au sein des établissements de la chaîne alimentaire soumis à inspection, les abattoirs sont des établissements particuliers : l'inspection y est permanente, la présence d'animaux vivants implique des responsabilités en matière de protection animale, l'abattoir peut permettre de déceler des maladies animales. Ainsi l'inspection en abattoir vise non seulement la sécurité sanitaire des aliments et donc la protection du consommateur mais aussi la protection et la santé animale.

A ce titre, je souhaite attirer votre attention sur quelques points de vigilance particuliers liés aux spécificités de l'inspection dans ces établissements.

Pour maintenir la mobilisation des équipes d'inspection dans les abattoirs il est important que l'encadrement au plus haut niveau assure un suivi et un appui régulier des équipes et les accompagne : il est notamment indispensable de réaliser des visites régulières des établissements d'abattage et de découpe, afin d'appuyer les équipes locales.

Ces visites sont l'occasion de conforter les équipes d'inspection dans leur action et de rappeler l'importance de donner des suites adaptées aux constats de non-conformité à chaque fois que possible.

.../...

Différents niveaux de suites sont possibles. Pour votre information en 2014, 104 avertissements, 60 mises en demeures et 2 suspensions d'agrément sanitaire ont été mises en œuvre ce qui traduit bien l'action des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Je vous rappelle que dans le domaine des abattoirs, les obligations et pouvoirs des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels sont précisées dans le Règlement (CE) n° 854/2004, annexe I, auquel il convient de se référer en première intention. Si la responsabilité première de la sécurité sanitaire et du bien-être animal relève de la responsabilité des opérateurs, le vétérinaire officiel et l'auxiliaire officiel en cas d'urgence et dans l'attente du vétérinaire officiel disposent de pouvoirs importants, afin de faire cesser immédiatement le risque pour la santé du consommateur ou pour faire cesser toute souffrance animale dans le cadre de l'inspection permanente.

Ainsi, dans le domaine du bien-être des animaux, la réglementation européenne prévoit que l'Inspecteur peut « ralentir ou même arrêter la production, en fonction de la nature et de la gravité du problème ». Une instruction dédiée rappelant les spécificités des suites de l'inspection en abattoir vous sera prochainement adressée. Le poste de saignée doit faire l'objet d'une attention particulière dans ce domaine.

Je vous invite également à vous assurer de la formation continue des équipes d'inspection grâce aux outils de formation mis à leur disposition : formation continue, site Intranet du Ministère dédié aux abattoirs, séminaires, échanges de pratiques organisés à la demande par l'équipe des référents nationaux en abattoirs depuis 2013. Un dispositif d'accompagnement technique et de supervision des inspecteurs in situ a également été mis en place en mars 2015.

Enfin, il est important que les informations sanitaires, les informations relatives à la traçabilité et au bien-être des animaux, et d'une manière générale les informations relatives à la chaîne alimentaire collectées de manière informatisée dans tous les abattoirs de bovins depuis le 1^{er} janvier 2015, soient utilisés par les services pour cibler leurs inspections, tant au niveau de la production primaire que des établissements de transformation.

Le maintien de votre vigilance sur l'ensemble de ces points permet de garantir l'excellence de notre système d'inspection dont les établissements d'abattage, interface entre l'élevage des animaux et la commercialisation des viandes, constituent le cœur pour la filière viande.



Stéphane LE FOLL